



A R R Ê T É N° 2026 / 04 du 23 / 03 / 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à M. ESPADA Cyril, 3^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L 2122-31 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu l'article L 2122-32 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier d'état civil,

Vu la délibération n°2026/07 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que M. Cyril ESPADA a été élu 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire pour la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, M. Cyril ESPADA, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants (étude et suivi des dossiers) :

- **Personnel technique** : notamment gestion du personnel, suivi des tâches hebdomadaires, etc.
- **Entretien des bâtiments communaux, baux, matériels et véhicules** : notamment entretien des bâtiments communaux et des églises, étude des projets d'aménagement des logements, gestion du parc automobile et du matériel technique, gestion des baux locatifs, etc.
- **Aménagement du village, fleurissement et espaces verts** : notamment entretien et aménagement des espaces verts.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, courriers et documents liés à ces domaines.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Cuq-Toulza, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera remise à l'intéressé et transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

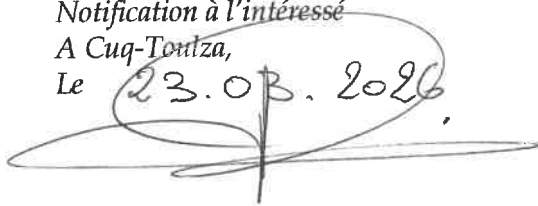
Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.



Notification à l'intéressé

A Cuq-Toulza,

Le 23.03.2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.